

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE QUATRE FEVRIER A VINGT HEURE TRENTE-HUIT, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la salle du Conseil de La Mairie de Mézières sur Couesnon, sur convocation de Monsieur Stéphane PIQUET, Président, adressée le 29 janvier 2025.

Présents : MMes C. BRIDEL, S. CHYRA, C. COLLAS, L. DERIEUX, I. GAUTIER, P. MACOURS, I. MARCHAND-DEDELOT, A-L. OULED-SGHAÏER, S. PHELION, S. PRETOT-TILLMANN, R. SALMON, K. SEVIN-RENAULT, E. THOMAS-LECOULANT, MM O. BARBETTE, J. BEGASSE, G. BEGUE, B. CHEVESTRIER, Y. DANTON, E. FRAUD, C. GAUTIER, S. HARDY, LE ROUX, M. MAILLARD, B. MICHOT, S. PIQUET, S. RASPANTI, P. ROCHER, R. SALAUN, S. TRAVERS D. VEILLEAUX

Absents : MMes N. CHARDIN, M. DESILES, R. PIEL, MM J. BELLONCLE, V. BONNISSEAU, J. DUPIRE,

Pouvoir : M. V. BONNISSEAU A M. J. BEGASSE, M. J. DUPIRE A M. D. VEILLEAUX

Secrétaire de séance : M. O. BARBETTE

Le quorum est atteint.

La séance débute à 20h38

DELIBÉRATIONS

Approbation du procès-verbal de la séance du 07 janvier 2025

A l'unanimité

DEL 2025/025 : ADMINISTRATION GENERALE – INSTALLATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE CHASNE SUR ILLET

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-8, L.5211-6, L. 5211-1, L.5211-6-1, L.5211-8 et l'article L. 5211-9 ;
- VU** le code électoral, et notamment les articles L. 273-5 et L. 273-10 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2023, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et plus particulièrement l'article 5 portant à 37 le nombre de conseiller communautaire ;
- VU** la répartition des sièges adoptée par l'accord local et fixant à 37 le nombre total de conseillers communautaires au sein de Liffré-Cormier Communauté pour le mandat 2020-2026 ;
- VU** les résultats du scrutin en date du 26 janvier 2025 de la commune de Chasné-sur-Illet ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIVIT :

Les élections municipales relatives au mandat 2020-2026 se sont déroulées les 15 mars et 28 juin 2020.

Les proclamations des résultats ont eu lieu le 28 juin 2020 et les élus communautaires siègent depuis la délibération du 7 juillet 2020.

En vertu de l'arrêté n° 35-2024-12-09-00003 du 9 décembre 2024, le Préfet d'Ille-et-Vilaine a convoqué les électeurs de la commune de Chasné-Sur-Illet à des élections partielles intégrales le dimanche 26 janvier 2025. Ainsi, les deux postes de conseillers communautaires occupés respectivement par Monsieur Benoît MICHOT et Madame Florence MOREL, se trouvent désormais vacants.

Les résultats du scrutin du 26 janvier 2025 ont été proclamés le même jour et la liste portée par Monsieur Benoît MICHOT, maire sortant, a été élue.

Les élus communautaires désignés sur cette liste pour siéger au sein du Conseil Communautaire de Liffré-Cormier Communauté sont : Madame Sophie PHELION et Monsieur Benoît MICHOT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECLARE** : Madame Sophie PHELION et Monsieur Benoît MICHOT, installés en qualité de conseillers communautaires de Liffré-Cormier Communauté.

DEL 2025/026 : ADMINISTRATION GENERALE – INSTALLATION DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement l'article L.123-6 et les articles R.123-7 et suivants ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2023, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- Vu** la délibération n° 2020-094 du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 portant élections au conseil d'administration du CIAS ;
- Vu** la délibération n° 2023-059 du Conseil Communautaire du 6 juin 2023 portant désignation de deux nouveaux membres pour le conseil d'administration du CIAS ;
- Vu** les résultats du scrutin en date du 26 janvier 2025 de la commune de Chasné-sur-Illet ;
- Vu** le Bureau Communautaire du 28 janvier 2025 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le centre Intercommunal d'action sociale (CIAS) est un établissement public administratif administré par un Conseil d'Administration présidé par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale. Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'Administration du CIAS dans un délai maximal de deux mois.

Le CIAS est administré par un Conseil d'Administration qui comprend, outre son Président (de plein droit le Président de l'établissement public de coopération intercommunale) en nombre égal, d'une part, au maximum seize membres élus en son sein au scrutin majoritaire par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et, d'autre part, au maximum seize membres nommés par le Président (soit un nombre impair de membres au total).

La composition actuelle du Conseil d'administration du CIAS est la suivante :

Prénom / nom	Fonctions
Marie-Annick ADKINS	Personne qualifiée
Agnès BARBETTE	Représentante UDAF
Olivier BARBETTE	Conseiller communautaire de Liffré-Cormier Communauté
Jérôme BEGASSE	Vice-Président de Liffré-Cormier Communauté
Guillaume BEGUE	Vice-Président de Liffré-Cormier Communauté
Lucia BENFRAIHA	Personne qualifiée
Cécile BREGEON	Personne qualifiée
Séverine BUFFERAND	Personne qualifiée
Michel CAGNIART	Personne qualifiée
Bertrand CHEVESTRIER	Conseiller communautaire de Liffré-Cormier Communauté
Sarah CHYRA	Vice-Présidente de Liffré-Cormier Communauté

Patricia CORNU	Conseillère communautaire de Liffré-Cormier Communauté
Daniel BLOT	Personne qualifiée
Anaïs DELANOË	Personne qualifiée
Lydia DERIEUX	Conseillère communautaire de Liffré-Cormier Communauté
Jean DUPIRE	Conseiller communautaire de Liffré-Cormier Communauté
Chantal FRANCANET	Personne qualifiée
Emmanuel FRAUD	Vice-Président de Liffré-Cormier Communauté
Monique GUILARD	Personne qualifiée
Aline GUILBERT	Personne qualifiée
Marie-Hélène LE CUFF	Personne qualifiée
Yves LE ROUX	Vice-Président de Liffré-Cormier Communauté
Catherine LEBON	Personne qualifiée
Sterenn LECLERE	Personne qualifiée
Jacqueline LE QUERE	Personne qualifiée
Michel MAILLARD	Conseillère communautaire de Liffré-Cormier Communauté
Isabelle MARCHAND-DEDELOT	Conseillère communautaire de Liffré-Cormier Communauté
Benoît MICHOT	Vice-Président de Liffré-Cormier Communauté
Anne-Laure OULED-SGHAIER	Vice-Présidente de Liffré-Cormier Communauté
Stéphane PIQUET	Président de Liffré-Cormier Communauté
Stéphane RASPANTI	Conseiller communautaire de Liffré-Cormier Communauté
Emmanuelle THOMAS-LECOULANT	Conseillère communautaire de Liffré-Cormier Communauté

En vertu de l'arrêté n° 35-2024-12-09-00003 du 9 décembre 2024, le Préfet d'Ille-et-Vilaine a convoqué les électeurs de la commune de Chasné-Sur-Illet à des élections partielles intégrales le dimanche 26 janvier 2025. Ainsi, les deux postes occupés respectivement par Monsieur Benoit MICHOT et Madame Patricia CORNU, se trouvent désormais vacants.

Les résultats du scrutin du 26 janvier 2025 ont été proclamés le même jour et la liste portée par Monsieur Benoît MICHOT, Maire sortant, a été élue.

Ces élections anticipées impliquent de désigner deux nouveaux membres au sein du Conseil d'administration du CIAS.

Après appel à candidature, Monsieur LE PRESIDENT a présenté une liste de noms proposés par le bureau à l'appréciation du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les membres élus suivant après avoir procédé au vote :
 - o Delphine DUJARDIN (personnalité qualifiée)
 - o Sophie PHELION
 - o Benoît MICHOT

DEL 2025/027 : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-8, L.5211-6, L. 5211-1, L.5211-6-1, L.5211-8 et l'article L. 5211-9 ;
- Vu** le code électoral, et notamment les articles L. 273-5 et L. 273-10 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- Vu** la répartition des sièges adoptée par l'accord local et fixant à 37 le nombre total de conseillers communautaires au sein de Liffré-Cormier Communauté pour le mandat 2020-2026 ;
- Vu** les résultats du scrutin en date du 26 janvier 2025 de la commune de Chasné-sur-Illet ;
- Vu** la délibération n° 2020-085 du 7 juillet 2020 portant désignation des conseillers communautaires au sein d'organismes extérieurs ;
- Vu** la délibération n° 2025-25 du Conseil Communautaire en date du 4 février 2025 portant installation de nouveaux conseillers communautaires ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Les élections municipales relatives au mandat 2020-2026 se sont déroulées les 15 mars et 28 juin 2020.

Les proclamations des résultats ont eu lieu le 28 juin 2020 et les élus communautaires siègent depuis la délibération du 7 juillet 2020.

En vertu de l'arrêté n° 35-2024-12-09-00003 du 9 décembre 2024, le Préfet d'Ille-et-Vilaine a convoqué les électeurs de la commune de Chasné-Sur-Illet à des élections partielles intégrales le dimanche 26 janvier 2025. Par conséquent, l'ensemble des mandats des représentants élus dans les organismes extérieurs liés à cette commune est désormais vacant.

Les résultats du scrutin du 26 janvier 2025 ont été proclamés le même jour et la liste portée par Monsieur Benoît MICHOT, Maire sortant, a été élue.

Avant ces élections, Messieurs Benoît MICHOT, MICHEL ADKINS et Michel DEMAY représentaient Liffré-Cormier Communauté au sein des organismes extérieurs suivants :

Organisme	Instance	Représentants	Fonction
Mégalis Bretagne	Comité syndical	Benoît MICHOT	Titulaire
Syndicat Mixte du SCoT « Pays de Rennes »	Comité syndical	Benoît MICHOT	Suppléant
SMICTOM de Valcobreizh	Comité syndical	Michel ADKINS	Titulaire
Assainissement / syndicat Chasné-Mouazé	Comité syndical	Benoît MICHOT	Titulaire

		Michel ADKINS	Titulaire
		Michel DEMAY	Suppléant

En raison de la vacance de ces postes, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants dans ces instances.

La désignation des représentants au sein des organismes extérieurs s'effectuera au scrutin uninominal. Le scrutin sera secret, sauf si le Conseil décide, à l'unanimité de ses membres présents, de recourir à un vote à main levée. La durée des mandats des représentants ainsi désignés sera alignée sur celle du mandat communautaire en cours.

Réuni le 28 janvier 2025, le Bureau Communautaire a proposé les candidatures suivantes :

Organisme	Instance	Candidats
Mégalis Bretagne	Comité syndical	Benoît MICHOT
Syndicat Mixte du SCoT « Pays de Rennes »	Comité syndical	Benoît MICHOT
SMICTOM de Valcobreizh	Comité syndical	Michel ADKINS
Assainissement / syndicat Chasné-Mouzé	Comité syndical	Benoît MICHOT (titulaire) Michel ADKINS (titulaire) Karine DUPAYS (suppléant)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les représentants de Liffré-Cormier Communauté dans les organismes extérieurs comme suit :

Organisme	Instance	Représentants	Fonction
Mégalis Bretagne	Comité syndical	Benoît MICHOT	Titulaire
Syndicat Mixte du SCoT « Pays de Rennes »	Comité syndical	Benoît MICHOT	Suppléant
SMICTOM de Valcobreizh	Comité syndical	Michel ADKINS	Titulaire
Assainissement / syndicat Chasné-Mouzé	Comité syndical	Benoît MICHOT	Titulaire
		Michel ADKINS	Titulaire
		Karine DUPAYS	Suppléant

DEL 2025/028 : ADMINISTRATION GENERALE – ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE

- VU** l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2023 portant statuts de Liffre-Cormier Communauté ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-4, L.2122-5, L. 2122-15, L. 5211-2, L. 5211-10 ;
- VU** la délibération n° 2020-079 du 7 juillet 2020 fixant à onze le nombre de Vice-Présidents et deux le nombre de conseillers délégués ;
- VU** la délibération n° 2020-080 du 7 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents ;
- VU** les résultats du scrutin en date du 26 janvier 2025 de la commune de Chasné-sur-Illet ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération du 7 juillet 2020, M. Benoît MICHOT a été élu au poste de 11^{ème} Vice-Président de Liffre-Cormier Communauté. En vertu de l'arrêté n° 35-2024-12-09-00003 du 9 décembre 2024, le Préfet d'Ille-et-Vilaine a convoqué les électeurs de la commune de Chasné-sur-Illet à des élections partielles intégrales le dimanche 26 janvier 2025. Ainsi, le poste de 11^{ème} Vice-Président de Liffre-Cormier Communauté se trouvait vacant.

Les élections ayant été proclamées et M. Benoît MICHOT, Maire sortant, ayant été élu pour un nouveau mandat, il convient, par conséquent, de procéder à l'élection d'un nouveau 11^{ème} Vice-Président. Les autres membres du Bureau Communautaire ainsi que l'ordre du tableau restent inchangés.

En application des dispositions des articles L.2122-4 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, et au regard de la jurisprudence, l'élection des membres du bureau d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit avoir lieu au scrutin secret uninominal, et à la majorité absolue des membres de l'organe délibérant.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est rappelé que le Conseil élit les différents membres du Bureau sans préjuger de leurs délégations, lesquelles ne pourront être accordées que par le Président et uniquement après leur élection.

Après appel à candidatures, les élections se déroulent au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages.

Pour le poste de 11^{ème} Vice-Président :

- Unanimité pour M. Benoît MICHOT

Le candidat ayant obtenu la majorité des voix est proclamé.

Après la proclamation des résultats, le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PROCLAME** Benoît MICHOT, Conseiller Communautaire, élu 11^{ème} vice-président et le déclarer installé ;
- **INSTALLE** ledit conseiller communautaire élu en qualité de vice-président dans l'ordre du tableau tel-que susvisé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL 2025/029 : FINANCES – SUBVENTION AU C.I.A.S. DE LIFFRE - CORMIER COMMUNAUTE

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-001 en date du 07/01/2025 approuvant le budget primitif du budget principal,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Liffre-Cormier Communauté a été créé le 1er janvier 2009 pour assumer les missions voulues par les élus dans les secteurs de la petite enfance et de l'aide à domicile pour l'ensemble du territoire intercommunal.

Il assume les missions suivantes :

- Petite enfance (0 - 3 ans) avec la gestion des espaces jeux petite-enfance, des crèches de La Bouëxière, de Saint-Aubin-du-Cormier et de Liffre, et de la micro-crèche de Dourdain et de Chasné-sur-Illet, et du Relais Petite Enfance (RPE).
- Solidarité, avec le Service d'aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) qui offre aux personnes âgées ou handicapées une aide permettant de rester vivre à la maison.
- Coordination et organisation d'animations en direction des aînés sur l'ensemble du territoire,
- Complément indispensable aux soins et à l'aide à domicile pour vivre sereinement l'âge qui avance.

Monsieur le Vice -Président rappelle que la subvention versée en 2024 s'élevait à 1 350 000 €. Eu égard aux discussions en cours concernant le projet de loi de finances de l'Etat, ainsi qu'à l'hypothèse d'un relèvement du taux de C.N.R.A.C.L. de 3 ou 4 points, il est proposé d'augmenter la subvention de 50 000 €, soit un total de 1 400 000 € tel qu'inscrit au budget primitif de Liffre – Cormier Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le montant de 1 400 000 euros de subvention globale de fonctionnement pour l'exercice 2025. Le versement de cette subvention interviendra en cours d'exercice, par acomptes, afin de répondre aux besoins de trésorerie du C.I.A.S. de Liffre-Cormier

DEL 2025/030 : HABITAT – BILAN PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2023

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** l'arrêté préfectoral n°35-2023-10-03-00002 en date du 03 octobre 2023, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence « Politique du logement et du cadre de vie »,
- VU** la délibération de Liffré-Cormier Communauté N°2020/031 du 10 mars 2020 portant adoption du PLH,
- VU** le Programme Départemental de l'Habitat (PDH), adopté par le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine, le 20 décembre 2019,
- VU** l'avis de la commission communautaire « aménagement » en date du 06 novembre 2024,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le 9 mars 2020, Liffré-Cormier Communauté a adopté le Programme Local de l'Habitat. Celui-ci est exécutoire depuis le 11 mai 2020 et jusqu'en mai 2026.

L'article L. 302-3 du CCH fait obligation à l'établissement public de coopération intercommunale de réaliser un bilan annuel, lors duquel le conseil communautaire délibère sur l'état de réalisation du PLH et son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique. Le bilan est ensuite communiqué pour information au Préfet d'Ille et Vilaine.

De plus, l'action 20 du PLH implique le suivi animation de celui-ci et l'analyse des politiques locales de l'habitat menées sur le territoire.

Le bilan annuel, réalisé en octobre 2024, a permis d'étudier les évolutions rencontrées par le territoire en 2023. Ci-après seront présentés les éléments synthétiques de bilan par thématiques.

Croissance démographique et objectifs de production de logements :

Il est constaté un développement de la population et un solde naturel positif. La population de Liffré-Cormier Communauté est plus jeune que la moyenne départementale (37.5 ans contre 39.9ans en 2021) mais la part des 60ans et plus augmente.

La production de logements suit l'évolution du nombre de ménages sur le territoire. Le type de construction dominant reste celui de la maison individuelle (70% des logements mis en chantier ces 3 dernières années).

Sur la période 2020-2023, 46% des objectifs de production de logements sont atteints (1060 logements commencés contre 2 289 logements inscrits dans le PLH). Ceci s'explique par des objectifs ambitieux et un contexte général de la construction neuve en berne.

Production de logement social

Le bilan annuel révèle une augmentation du taux de logements locatifs sociaux. Celui-ci étant plus important à Liffré, où il est en forte croissance (16.9% à Liffré en 2023, contre 13.2% en 2020).

Entre 2020 et 2023, parallèlement à cette croissance, il est constaté une diminution du taux de logements sociaux sur 6 des 9 communes de l'intercommunalité.

La chute du volume de la production de logements, liée à un contexte plus large et le rebond en 2023 du nombre des agréments de logements sociaux à l'échelle de l'EPCI, permettent d'atteindre le seuil des 18% de la production à destination du locatif social.

Il est fortement constaté en 2023 une augmentation de la proportion de PLS par rapport aux objectifs fixés dans le PLH. Une vigilance doit être assurée, car si le PLS assure aux bailleurs l'équilibre financier des opérations, cette production ne doit pas se substituer à des produits sociaux et très sociaux nécessaires sur le territoire.

Tout comme les années précédentes, le bilan annuel du PLH révèle une forte pression locative sociale. Le taux de satisfaction de la demande reste plus satisfaisant que sur des territoires similaires voisins, mais le volume de la demande ne cesse d'augmenter, exerçant une pression croissante sur le parc.

Marchés immobiliers

Il est analysé une diminution du volume de transactions de maisons individuelles sur le territoire. Depuis 2020, ce sont 1 234 maisons qui ont fait l'objet d'une vente, dont 273 en 2023.

Le volume des ventes des appartements diminue également puisqu'il est constaté 55 ventes d'appartement en 2023, pour 244 ventes d'appartements depuis 2020. En raison de la typologie du parc de logements à Liffré, la vente d'appartement est fortement concentrée à Liffré (50%).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du bilan annuel 2023 du Programme Local de l'Habitat joint en annexe ;

M. Bégué souhaiterait avoir la précision sur le nombre d'hectare par habitant.

M. Fraud précise que le document proposé en annexe mentionne un chiffre d'en moyenne 272m² artificialisé par habitant.

M. Bégué indique que sur le territoire de Liffré-Cormier,

M. Rocher souhaite une précision sur le fait que les données prises en compte pour l'augmentation de la population pour la construction du PLH était de 2.5%, mais finalement nous ne sommes qu'à 1.5%. Les données initiales étaient tirées de l'Audiar ?

Mme Bridel indique que les données initiales étaient celles remontées par les communes.

M. Hardy interroge sur le fait de savoir si la population s'approprie l'aide à la rénovation de l'habitat.

Mme Bridel confirme que les dossiers commencent à être déposés nombreux, aussi bien sur la rénovation de l'habitat que l'adaptation de l'habitat. Auparavant, Liffré-Cormier devait passer avec la Région pour octroyer ces aides, dorénavant une convention particulière avec l'Anah va être conclue pour accentuer davantage la prise en charge, notamment en accompagnant les ménages même pour un ou deux gestes.

M. Raspanti s'étonne du ressenti de la population par rapport à la réalité. Il y a un sentiment que cela construit partout, alors qu'en réalité ce rapport démontre que ce n'est pas le cas.

Mme Bridel précise que le plan initial était ambitieux, et qu'il y a effectivement de la construction. Néanmoins, depuis deux ans, il faut constater un ralentissement.

M. Bégué rappelle aussi qu'il y a eu un emballement en 2020/2021. A Liffré notamment, il a été possible de lancer trois opérations de lotissement en même temps, ce qui peut concourir à ce sentiment de travaux permanents.

M. Bégasse rappelle qu'il est également plus compliqué de sortir des logements sociaux aujourd'hui. De même, le renouvellement urbain constitue une contrainte qui vient aussi réduire le nombre de logements sortis. Il faut donc apprécier ces données sur une amplitude large. Il convient de noter enfin que le nombre de personnes par logement baisse, ce qui nécessite de construire encore davantage.

M. Rocher souhaite savoir si ces éléments du PLH sont croisées avec le Plan Climat Air Energie Territorial, notamment sur les émissions de gaz à effet de serre.

Mme Pretot-Tillmann rappelle que les objectifs du PCAET sont sur une échéance différente de ceux du PLH, ce qui explique que les nouvelles normes de construction ne sont pas encore comptabilisées dans les données du PCAET pour l'instant.

DEL 2025/031 : URBANISME – ERCE-PRES-LIFFRE : REMBOURSEMENT DES FRAIS VERSES AU BUREAU D'ETUDES ATELIER D'YS CHARGE DE LA REVISION GENERALE DU PLU

- Vu** l'arrêté préfectoral n°35-2023-10-03-00002 du 03 octobre 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes « Liffré-Cormier Communauté » et notamment la compétence PLU et document en tenant lieu ;
- Vu** la délibération du conseil municipal n°100314-2 en date du 10 mars 2015 portant prescription de la révision générale du PLU d'Ercé-près-Liffré ;
- Vu** la délibération du conseil municipal n°180221-13 en date du 18 février 2021 portant approbation du choix de l'Atelier d'YS comme cabinet d'étude pour la réalisation de la révision générale du PLU ;
- Vu** le marché en date d'avril 2021, signé entre la commune d'Ercé-près-Liffré et l'Atelier d'Ys ;
- Vu** l'avenant de transfert à Liffré-Cormier Communauté de ce marché, en date de novembre 2023 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La commune d'Ercé-près-Liffré a souhaité engager la révision de son PLU en mars 2015 et a signé un marché avec le bureau d'études Atelier d'YS en 2021 pour la révision générale de son PLU.

Liffré-Cormier Communauté est devenue compétente en matière de PLU et document en tenant lieu le 03 octobre 2023. Ainsi l'ensemble des frais relatifs aux procédures d'évolution des PLU depuis ce transfert lui incombe.

La commune d'Ercé-près-Liffré a toutefois continué de procéder au paiement du bureau d'études après le transfert de la compétence à Liffré-Cormier Communauté pour un montant total de de 5 500,00 € HT.

Il appartient donc à Liffré-Cormier Communauté de rembourser à la commune d'Ercé-près-Liffré ces 5 500,00 € HT. La commune est invitée à prendre également une délibération afin de permettre ce remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le remboursement des sommes versées au bureau d'études Atelier d'YS s'élevant à un montant de 5 500,00€ HT au profit de la commune d'Ercé-près-Liffré.
- **DONNE** pouvoir à M. le Président, pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

DEL 2025/032 : URBANISME – CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL « LA CROISSETTE, 65 AVENUE DE LA FORET », A LIFFRE. SIGNATURE DE L'AVENANT N°1

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3 et L.332-11-4 et R332-25-1 à R332-25-2,
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté et actant de la prise de compétence « plan local d'urbanisme et document en tenant lieu » ;
- Vu** que le législateur a lié la compétence « projet urbain partenarial » à la compétence « Plan Local d'Urbanisme » ;
- Vu** la convention-cadre signée en 2024 entre la Ville de Liffré et la communauté de communes Liffré-Cormier Communauté relative à la mise en œuvre des projets urbains partenariaux ;
- Vu** la convention de Projet Urbain Partenarial relative à l'opération « La Croisette », située au 65 avenue de la Forêt, à Liffré, signée en 2023 par la Ville et l'opérateur (SARL Petit Promotion) ;
- Vu** la délibération n° 2024.320 de la Ville de Liffré en date du 19 décembre 2024 ;
- Vu** l'avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial joint à la présente délibération ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 28 janvier 2025 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La SARL Petit Promotion a obtenu un permis de construire pour une opération située au 65 avenue de la Forêt, à Liffré, de 12 logements, dont 3 locatifs sociaux, via la construction de 10 pavillons et la rénovation de la construction existante en deux logements.

Cette opération nécessite la réalisation d'équipements publics, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune, répondant notamment aux besoins des futurs habitants. Le financement de ces équipements publics a fait l'objet d'un conventionnement entre la Ville de Liffré et le promoteur, via la signature d'un Projet Urbain Partenarial (PUP).

La convention de PUP fixe ainsi le périmètre de l'opération, le programme des équipements publics à réaliser par la Ville ainsi que le planning prévisionnel et le coût de réalisation de ces équipements, et le niveau de participation mis à la charge du constructeur pour la réalisation de ces équipements, ainsi que les modalités et dates de versement.

Le tableau de financement actuellement en vigueur est le suivant :

PUP - 65 Avenue de la Forêt - FINANCEMENTS						
Ville de Liffré : 8 265 habts (recensement au 1er janvier 2023)	65 Avenue de la Forêt: 12 logts	2,2 hbts/logts	26 habitants pour l'opération (donc 8 291 habitants au total)			
Poids de l'opération La			0,31%			
ÉQUIPEMENTS PUBLICS A PROXIMITÉ	ESTIMATION PREVISIONNELLE TTC	%	répartition financement porté par l'opération	Démarrage travaux	Fin de Travaux	Versements
Salle de sport	2 900 000 €	1,65%	47 850,00 €	Août 2022	Décembre 2023	50% du montant en Septembre 2024, le solde en Septembre 2025
TOTAL			47 850,00 €			

Il est ensuite apparu nécessaire de modifier ce tableau de financement, pour décaler d'une année les dates de versement. C'est l'objectif de l'avenant n°1 joint en annexe.

Le tableau de financement initial est donc remplacé par celui-ci :

PUP - 65 Avenue de la Forêt - FINANCEMENTS						
Ville de Liffré : 8 265 habts (recensement au 1er janvier 2023)	65 Avenue de la Forêt: 12 logts	2,2 hbts/logts	26 habitants pour l'opération (donc 8 291 habitants au total)			
Poids de l'opération La			0,31%			
ÉQUIPEMENTS PUBLICS A PROXIMITÉ	ESTIMATION PREVISIONNELLE TTC	%	répartition financement porté par l'opération	Démarrage travaux	Fin de Travaux	Versements
Salle de sport	2 900 000 €	1,65%	47 850,00 €	Août 2022	Décembre 2023	50% du montant en Septembre 2025, le solde en Septembre 2026
TOTAL			47 850,00 €			

LCC étant devenue compétente en matière de Projet Urbain Partenarial à la suite du transfert de la compétence planification, il lui appartient donc désormais de signer l'avenant n° 1 à la convention de PUP, avec la Ville de Liffré et avec la SARL Petit Promotion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant.

DEL 2025/033 : URBANISME – CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL « 12-12B RUE ARISTIDE BRIAND », A LIFFRE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3 et L.332-11-4 et R332-25-1 à R332-25-2,
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté et actant de la prise de compétence « plan local d'urbanisme et document en tenant lieu » ;
- Vu** que le législateur a lié la compétence « projet urbain partenarial » à la compétence « Plan Local d'Urbanisme » ;
- Vu** la convention-cadre signée en 2024 entre la Ville de Liffré et la communauté de communes Liffré-Cormier Communauté relative à la mise en œuvre des projets urbains partenariaux ;
- Vu** la convention de Projet Urbain Partenarial relative à l'opération située aux 12 et 12b de la rue A. Briand de Liffré, signée par la Ville et l'opérateur (SCCV Liffré A. Briand) en 2023 ;
- Vu** la délibération n° 2024.319 de la Ville de Liffré en date du 19 décembre 2024 ;
- Vu** l'avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial joint à la présente délibération ;
- Vu** l'avis du Bureau communautaire en date du 28 janvier 2025 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La SCCV Liffré A. Briand, représentée par la société Secib Promotion, a obtenu un permis de construire pour 22 logements, dont 6 locatifs sociaux, et environ 140m² dédiés à de l'activité, aux 12 et 12b rue A. Briand à Liffré.

Cette opération de construction nécessite la réalisation d'équipements propres ainsi que celle d'équipements publics, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune, répondant notamment aux

besoins des futurs habitants. Le financement de ces équipements publics a fait l'objet d'un conventionnement entre la Ville de Liffré et l'opérateur, via la signature d'un Projet Urbain Partenarial (PUP).

La convention de PUP fixe ainsi le périmètre de l'opération, le programme des équipements publics à réaliser par la Ville ainsi que le planning prévisionnel et le coût de réalisation de ces équipements, et le niveau de participation mis à la charge du constructeur pour la réalisation de ces équipements, ainsi que les modalités et dates de versement.

Le tableau de financement actuellement en vigueur est le suivant :

PUP -SCCV LIFFRÉ A, BRIAND - FINANCEMENTS						
Ville de Liffré : 8 265 hbts	12 Rue Aristide BRIAND: 22 logts	2,5 hbts/logts	55 habitants pour l'opération (donc 8 320 habitants au total)			
Poids de l'opération BRIONNE			0,7%			
ÉQUIPEMENTS PUBLICS A PROXIMITÉ	ESTIMATION PREVISIONNELLE	%	% 12 rue Aristide BRIAND	Démarrage travaux	Fin de Travaux	Versement
Salle de sport	2 900 000 €	2,7%	77 000 €	2022	2024	Septembre 2024
TOTAL	2 900 000 €		77 000 €			

Il est ensuite apparu nécessaire de faire évoluer ce tableau de financement, pour décaler d'une année la date du versement. C'est l'objet de l'avenant n°1 annexé à la présente délibération.

Le tableau de financement initial étant alors remplacé par celui-ci :

PUP -SCCV LIFFRÉ A, BRIAND - FINANCEMENTS						
Ville de Liffré : 8 265 hbts	12 Rue Aristide BRIAND: 22 logts	2,5 hbts/logts	55 habitants pour l'opération (donc 8 320 habitants au total)			
Poids de l'opération BRIONNE			0,7%			
ÉQUIPEMENTS PUBLICS A PROXIMITÉ	ESTIMATION PREVISIONNELLE	%	% 12 rue Aristide BRIAND	Démarrage travaux	Fin de Travaux	Versement
Salle de sport	2 900 000 €	2,7%	77 000 €	2022	2024	Septembre 2025
TOTAL	2 900 000 €		77 000 €			

LCC étant devenue compétente en matière de Projet Urbain Partenarial à la suite du transfert de la compétence planification, il lui appartient de signer l'avenant n° 1 à la convention de PUP, avec la Ville de Liffré et avec la SCCV Liffré A. Briand.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant.

DEL 2025/034 : FONCIER – ACQUISITION DES PARCELLES ETAT SITUÉES PARC DE LA CHAÎNE SUR LA COMMUNE DE SAINT AUBIN DU CORMIER

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.240-1 à L.240-3,
- VU** l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2023, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU** la délibération n° 2023-001 du conseil communautaire du 7 février 2023 portant définition de l'intérêt communautaire ;
- VU** l'avis favorable du Bureau du 26 novembre 2024,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'Etat est propriétaire de deux parcelles cadastrées ZW n°114 (4049 m²) et ZW n°135 (238 m²) situées Parc de la Chaîne, sur la commune de Saint Aubin du Cormier.

Ces parcelles ont été acquises par l'Etat dans le cadre de projets routiers, mais n'ont fait l'objet d'aucun aménagement et ne présentent pas non plus d'intérêt à être conservées par l'Etat dans son domaine privé immobilier. En conséquence, une procédure d'aliénation a été lancée en septembre 2024 auprès du service Local du Domaine d'Ille et Vilaine.

En application des articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale disposent d'un droit de priorité pour l'acquisition des biens publics de l'Etat. La direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine a donc proposé à Liffré-Cormier Communauté, en date du 20 décembre 2024, la cession des parcelles précitées au prix de 85 700 euros, soit 20 €/m² (hors frais liés à la cession). Ce montant correspond à la valeur évaluée par le service local du Domaine, tenant compte des dernières ventes réalisées en zone économique sur le territoire de Liffré-Cormier communauté.

Les parcelles concernées abritent actuellement l'aire de covoiturage de Saint Aubin du Cormier, un équipement fonctionnel et stratégique en raison de sa proximité immédiate avec l'échangeur autoroutier et l'ACI de Saint Aubin du Cormier. Cette aire de covoiturage est d'ailleurs identifiée comme structurante et prioritaire dans le cadre d'une étude réalisée pour définir la localisation et le dimensionnement des aires de covoiturage structurantes à l'échelle de l'aire urbaine élargie de Rennes, par le contrat de coopération avec les EPCI d'Ille et Vilaine. Le maintien de cet équipement est donc indispensable pour répondre aux enjeux de mobilité durable sur le territoire.

En application de l'article L.240-3 du Code de l'Urbanisme, la collectivité dispose de deux mois pour faire connaître le souhait de faire valoir son droit de priorité pour cette acquisition via une délibération de l'organe délibérant, soit avant le 20 février 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles ZW n°114 et ZW n°135, situées Parc de la Chaîne sur la commune de Saint Aubin du Cormier à la valeur domaniale de quatre-vingt-cinq mille sept cents euros (85 700 €) (hors frais liés à la cession),
- **AUTORISE** le président à signer tous actes, documents et conventions nécessaires à l'acquisition de ces parcelles, y compris l'acte de cession avec l'État et les actes notariés associés,
- **PREVOIT** le financement de l'acquisition dans le cadre des crédits alloués au budget 2025 de Liffré-Cormier communauté,
- **DELEGUE** au Président la faculté de régler toute question complémentaire relative à cette acquisition, y compris la gestion de l'offre et le suivi administratif et juridique du dossier.

M. Bégasse souhaite attirer l'attention sur le prix du mètre carré. Initialement, ce terrain a été acheté par l'Etat à 1.5€/m² et les aménagements de l'aide de covoiturage ont été réalisés par Liffré-Cormier.

DEL 2025/035 : BATIMENTS – AVENANTS AUX MARCHES DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU CENTRE MULTI-ACTIVITES DE LIFFRE - AQUAZIC

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5214-16 et L. 1321-1 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2023, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-1 et L.2123-1 ;
- VU** la délibération n° 2018-134 du 15 octobre 2018 relative au projet de réhabilitation et d'extension du centre multi-activités de Liffré ;
- VU** la délibération n° 2018-135 du 15 octobre 2018 portant approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à Liffré-Cormier communauté ;
- VU** la délibération n° 2020-020 du 9 mars 2020 portant approbation de l'avant-projet définitif relatif à la rénovation et à l'extension du Centre Multi-activités ;
- VU** la délibération n° 2021-049 du 23 mars 2021 portant approbation des décisions prises par M. le Président dans le cadre de ses délégations ;
- VU** la délibération n° 2021-113 du 1^{er} juin 2021 portant approbation des décisions prises par M. le Président dans le cadre de ses délégations ;
- VU** la délibération n° 2021-137 du 6 juillet 2021 portant approbation des décisions prises par M. le Président dans le cadre de ses délégations ;
- VU** la délibération n° 2021-186 du 2 novembre 2021 portant validation des marchés relatifs à la rénovation et l'extension du Centre Multi-activités (Aquazic) ;

- Vu la délibération n° 2021-211 du 14 décembre 2021 portant validation des marchés relatifs à la rénovation et l'extension du Centre Multi-activités (Aquazic) ;
- Vu la délibération n° 2022-204 du 15 novembre 2022 portant validation de la relance des marchés – Lots 4 et 6 - relatifs à la rénovation et l'extension du Centre Multi-activités (Aquazic) ;
- Vu la décision n°2023/42 du 15 mai 2023 attribuant le marché 2022-0037-L06 en relance suite à la liquidation du titulaire de la consultation initiale ;
- Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 21 janvier 2025 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération du 15 octobre 2018, le conseil communautaire a validé le projet de réhabilitation et extension du Centre Multi-activités de Liffré.

Ce bâtiment abrite la piscine, l'école de musique, une salle de spectacle et une salle polyvalente. La piscine et l'école de musique relève des compétences de Liffré-Cormier communauté, leur gestion a donc été transférée à la communauté de communes par une mise à disposition. La salle de spectacle et la salle polyvalente reste de la responsabilité de la ville de Liffré. Afin de simplifier la réalisation des travaux, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été conclue entre les deux personnes publiques afin de désigner Liffré-Cormier communauté comme maître d'ouvrage unique pour la durée des travaux.

Sur la base du projet validé par le conseil communautaire lors de sa séance du 9 mars 2020, un appel d'offres a été lancée le 25 novembre 2020, composé de deux procédures en application du b) du 2) l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique relatif aux « petits lots ». Ces procédures n° 2020-21 et 2020-22 regroupaient les 25 lots suivants :

Lot(s)	Désignation
2020-21 - 1	Désamiantage – Déconstruction – Curage
2020-21 - 2	Terrassements – VRD – Espaces verts
2020-21 - 3	Démolition – Gros œuvre
2020-21 - 4	Charpente bois
2020-21 - 5	Etanchéité
2020-22 - 6	Couverture - Bardage
2020-21 - 7	Menuiseries extérieures aluminium
2020-21 - 8	Métallerie – Serrurerie
2020-22 - 9	Menuiseries intérieures bois
2020-21 - 10	Equipements de vestiaires
2020-21 - 11	Cloisons - Plafonds
2020-21 - 12	Revêtements de sols – Faïence
2020-21 - 13	Peinture
2020-21 - 14	Nettoyage de mise en service

2020-21 - 15	Ascenseur
2020-22 - 16	Contrôle d'accès monétique et billetterie piscine
2020-22 - 17	Bassin inox – Equipements de bassins – Couverture thermique
2020-21 - 18	Equipements de balnéothérapie
2020-21 - 19	Chauffage – Traitement d'air – GTB – Plomberie sanitaire
2020-21 - 20	Traitement d'eau
2020-21 - 21	Electricité – Courants forts et faibles
2020-22 - 22	Contrôle d'accès bâtiment – Anti-intrusion – Gestion technique centralisée du CMA
2020-21 - 23	Chaufferie biomasse
2020-21 - 24	Pentagliss
2020-21 - 25	Tribunes télescopiques

L'ensemble de ces lots a été attribué entre février et novembre 2021. En ce sens, lors de sa séance du 2 novembre 2021, le conseil communautaire a validé l'attribution du lot 23 – « Chaufferie biomasse » et autorisé M. le Président à affermir, par voie de conséquence, les tranches optionnelles des lots n° 2, 3, 5, 6, 8, 13, 19, 21 et 22.

Toutefois, en raison de l'évolution du besoin de Liffre-Cormier communauté, d'erreurs du maître d'œuvre dans la préparation des clauses techniques du marché et des évolutions en matière de réglementation des piscines publiques, des modifications doivent être apportées à différents lots.

Un avenant a donc été préparé et présenté à la commission d'appel d'offre du 21 janvier 2025. Elle s'est prononcée favorablement sur cet avenant dont l'exemplaire est proposé en annexe :

- Lot 13 – Avenant 3 – CADEC : + 35 892,72 € HT, soit un nouveau montant de marché porté à 139 681,73 € HT (167 618,07 € TTC) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant n°3 du lot 13 du marché n° 2020-21 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces du marché nécessaires à son exécution.

DEL 2025/036 : AMENAGEMENT – LIAISON CYCLABLE LIFFRE – CHASNE-SUR-ILLET ACQUISITION POUR PARTIE DES PARCELLES B 500, 501, 504, 802 ET 1184 SUR LA COMMUNE DE CHASNE-SUR-ILLET

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5214-16 et L. 1321-1 ;
- Vu** le Code des Transports et notamment son article L.1231.5 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2023, portant statut de Liffre-Cormier communauté ;

- VU la délibération n°2018/017 en date du 5 février 2018, validant la stratégie du schéma communautaire des déplacements ;
- VU la délibération n°2018/187 en date du 17 octobre 2018, approuvant le plan d'actions du schéma communautaire des déplacements ;
- VU la délibération N°2021/032 portant transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à Liffré-Cormier Communauté ;
- VU la délibération N°2022/041 portant adoption du schéma directeur cyclable communautaire.
- VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 28 janvier 2025.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIVIT :

Liffré-Cormier communauté a initié un Schéma directeur Cyclable qui a été approuvé au premier trimestre 2022. Il en résulte les différents itinéraires à mettre en œuvre pour faciliter la pratique quotidienne des mobilités actives sur le territoire.

Par arbitrage en date du 9 janvier 2024, le bureau communautaire de Liffré-Cormier Communauté a validé la mise en œuvre d'un nouveau tracé cyclable entre Liffré et Chasné-sur-Illet.

Le 9 octobre 2024, l'arrêté préfectoral 2024-011670, portant décision après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, dispense le projet de production d'une étude d'impact.

Un seul propriétaire foncier privé est concerné par le tracé : M. BELLOUARD Clément, agriculteur exploitant résidant à Liffré au lieu-dit Papillon.

Liffré Cormier Communauté souhaite se porter acquéreur pour partie des parcelles cadastrales section B numéro 500, 501, 504, 802 et 1184 représentant une surface estimée à 2040 m² environ. Les parcelles sont classées en A et N, depuis l'adoption du PLU de Chasné-sur-Illet le 6 juillet 2017.

La vente sera réalisée sous réserve de l'accord du conseil communautaire et des conditions suspensives seront définies dans l'acte de vente.

Montage global :

- Acquisition par Liffré-Cormier communauté à M. BELLOUARD des parcelles B n° 500, 501, 504, 802 et 1184 pour partie : prix convenu pour 2040 m² environ = 3060 € environ à la charge de Liffré-Cormier communauté. Ce prix inclut le coût du foncier (0.5€/m², référence au domaine) et l'indemnité d'éviction (1€/m²). Les frais de notaire et de géomètre seront supportés par l'acquéreur.
- Compensation du coût des travaux nécessaires à la remise en état neuf de la clôture soit, pour 430ml (barbelé + piquet bois) un montant de 8500 €.

Soit, sur la base des montants précités un total de **11 560€** à la charge de Liffré-Cormier communauté.

Les montants ci-dessus sont données à titre indicatif et nécessiteront un bornage pour connaître les surfaces exactes et ainsi préciser les montants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE L'ACQUISITION** les parcelles cadastrée B 500, 501, 504, 802 et 1184 aux conditions particulières ci-dessus exposées ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant à signer tout document et tout acte en vue de l'acquisition des parcelles ;
- **DIT QUE** les dépenses seront prévues au budget principal.

M. Piquet souhaite remercier fortement les services qui ont participé activement à la négociation de ces terrains. Il y a aussi une coordination avec la commune d'Ercé-près-Liffré car une partie des terrains est sur le territoire de la commune.

DEL 2025/037 : ASSAINISSEMENT – LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT POUR LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1 et s. ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2023, portant statut de Liffré-Cormier communauté ;

VU l'avis favorable de la commission marchés en date du 19 novembre 2024.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La communauté de communes Liffré-Cormier Communauté souhaite, avec l'aide d'une maîtrise d'œuvre, engager la mise en œuvre d'un schéma directeur d'assainissement à l'échelle du territoire.

Le schéma directeur d'assainissement des eaux usées doit définir une stratégie permettant de réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent. Il permet également de respecter la réglementation en vigueur, notamment à travers la directive eaux résiduaires urbaines (DERU) et l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectifs, et à contribuer aux objectifs du SDAGE Loire-Bretagne.

Le montant du marché est estimé à 180 000 euros HT. Il est prévu de le réaliser en groupement avec le Syndicat d'assainissement de Chasné-Mouazé. Compte-tenu du montant estimé de la prestation, proche des seuils européens, une procédure formalisée sera préférée.

La durée globale prévue pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 18 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la procédure pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre d'un schéma directeur d'assainissement sur le territoire ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des subventions et à signer les documents afférents ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à lancer et attribuer le marché public et à signer l'ensemble des pièces du marché nécessaire à son exécution.
-

DEL 2025/038 : ASSAINISSEMENT – REFORME DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (AELB), SMG35

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2023, portant statut de Liffre-Cormier communauté ;
- VU** la délibération du conseil communautaire du 9 novembre 2022,
- VU** l'avis favorable du bureau communautaire du 01 octobre 2024
- VU** la délibération 2024_227 du conseil communautaire du 17 décembre 2024

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La délibération du 17 décembre 2024, portant réforme de la redevance assainissement de l'agence de l'eau Loire-Bretagne SMG35, recours à un coefficient de prudence. Toutefois, l'usage d'un tel coefficient n'étant pas réglementaire, la présente délibération annule et remplace la précédente.

Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Elles sont perçues auprès des usagers de l'eau, contribuant ainsi à la lutte contre la pollution, à la protection de la santé et de la biodiversité, et garantissant la quantité et la qualité de l'eau. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement.

Instaurées par la loi de 1964, elles ont continué à évoluer au fil des années. A partir de 2025, une nouvelle réforme des redevances s'appliquera.

Trois nouvelles redevances remplacent les redevances de pollution domestique et de modernisation des réseaux de collecte :

- une redevance sur la consommation d'eau potable : collecter par le délégataire et reverser à l'AELB

- deux redevances sur la performance : performance des réseaux d'eau potable et performance des systèmes d'assainissement collectif perçues par la collectivité distributrice

A partir de 2025 ces nouvelles redevances seront effectives sur la facture des abonnés. Pour assurer une bonne transition avec les anciennes redevances, un coefficient de modulation forfaitaire correspondant à une performance optimale (donc égal à 0,3) sera appliqué pour toutes les collectivités.



La redevance performance d'assainissement est donc de 0.084€/m3. Par ailleurs, à compter du 1er Janvier 2025, les modalités de financement du SMG 35 doivent également évoluer vers une redevance producteur, calculée sur les volumes distribués en année N-1. Le niveau de la redevance est de 18 centimes/m3. Liffre cormier communauté contribuera auprès de son producteur d'eau (Eau des Portes de Bretagne) à cette redevance en refacturant à l'usager cette contribution. Une convention est sera adoptée en ce sens.

A compté de 2025, Eaux des portes de Bretagne deviendra également l'unique tiers avec lequel Liffre cormier communauté effectuera ses achats d'eau. Ces derniers seront régis via une convention d'achat en gros. Il subsistera la particularité de l'alimentation des secteurs de Mouazé et de St Sulpice la Forêt, desservis par CEBR, via le réseau de Chasné sur Illet, où il est proposé de mettre en place une surtaxe liée à l'utilisation et aux pertes d'eau dans le réseau communautaire. Il est proposé pour l'année 2025 d'appliquer une surtaxe 22 centimes par m3 qui seront comptabilisés aux compteurs de sortie R1 et R2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise en œuvre de la redevance performance assainissement collectif avec un montant fixé à 0.084 €/m3 applicable au 1er janvier 2025 ;
- **VALIDE** la mise en œuvre de la redevance performance réseau d'eau potable avec un montant fixé à 0.020 €/m3 applicable au 1er janvier 2025 ;
- **VALIDE** la mise en œuvre des différentes contributions et surtaxes applicables sur le territoire au 1er janvier 2025, adopter la convention finançant le SMG35 et la surtaxe sur les compteurs R1 et R2 pour les volumes achetés par CEBR ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des subventions et à signer les documents afférents.

DEL 2025/039 : EAU POTABLE – CHOIX DU MODE DE GESTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE POUR LES COMMUNES DE CHASNE-SUR-ILLET, MEZIERES-SUR-COUESNON, GOSNE ET ERCE-PRES-LIFFRE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2224-7 et s., L.1411-1 et s. et L. 3120-1 et s. ;
- VU** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2123-1 et s. ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2023, portant statut de Liffré-Cormier communauté ;
- VU** le rapport présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales relatif aux modes de gestion et présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIVIT :

Liffré Cormier Communauté est dotée de la compétence « eau » depuis 1^{er} janvier 2020.

Pour mémoire, cette compétence est répartie entre les activités de production, de transport et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine.

Pour la mise en œuvre de ses activités, Liffré Cormier Communauté :

- Est membre du Syndicat Mixte des Eaux de Porte de Bretagne pour les aspects « production et transport de l'eau potable » ;
- Assure l'activité de distribution d'eau potable en lieu et place des syndicats de communes existant avant le transfert de la compétence. Ces syndicats ont confié la gestion de leur service de « distribution d'eau » par contrats à des délégataires de services publics.

Le tableau ci-dessous présente les ex-syndicats ainsi que les contrats de délégation de service public existants en fonction des communes :

Communes	Ex-syndicat	Délégataire	Échéance délégation
Chasn�-sur-Illet	Syndicat Intercommunal d'Eau de St-Aubin d'Aubign� (SIESAA)	SAUR	31/12/2025
Dourdain	Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Iz� (SIEVI)	SAUR	31/12/2029
Erc�-pr�s-Liff�	Syndicat Intercommunal d'Eau de St-Aubin d'Aubign� (SIESAA)	SAUR	31/12/2025
Gosn�	Syndicat Intercommunal d'Eau de St-Aubin d'Aubign� (SIESAA)	SAUR	31/12/2025
La Bou�xi�re	Syndicat des Eaux des Portes de Bretagne (SEPB)	V�olia	31/12/2028
Liff�	/	SAUR	31/12/2029

Livré-sur-Changeon	Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Izé (SIEVI)	SAUR	31/12/2029
Mézières-sur-Couesnon	Syndicat des Eaux de la Vallée Couesnon (SEVC)	Véolia	31/12/2025 Avenant pour le prolongement jusqu'au 31/12/2025
Saint-Aubin-du-Cormier	/	SAUR	31/12/2029

Une partie de ces contrats arrivant à échéance au 31 décembre 2025, la Communauté a engagé une réflexion visant l'harmonisation de la gestion et de la gouvernance du service de « distribution d'eau » sur son périmètre.

Il est ainsi envisagé de recourir à un mode de gestion unique pour la compétence « production » sur le périmètre de la Communauté, en tenant compte de l'échéance de chacun des contrats susmentionnés.

Dans ce cadre, et après analyse, il ressort notamment du rapport joint à la présente délibération, que le mode de gestion le plus adapté à la gestion du service est le recours à une concession de service de type délégation de service public conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le contrat aura pour objet de confier au délégataire l'exploitation du service public de distribution en eau potable sur l'ensemble du territoire de Liffré Cormier Communauté, à l'exception du périmètre de la commune de La Bouëxière.

Ce contrat sera conclu pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 et intégrera les périmètres des communes visées dans le tableau ci-dessus au fur et à mesure de l'échéance des contrats portants sur leurs territoires respectifs.

Une procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution de la délégation de service public devra être lancée conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, ainsi qu'aux dispositions des articles L.3121-1 du Code de la commande publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le principe du recours à une concession de service de type délégation de service public pour assurer la compétence « distribution d'eau potable » sur le périmètre de la Communauté à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 10 ans, étant entendu que :
 - o le périmètre du Contrat exclura le périmètre de la commune de LA BOUËXIÈRE ;
 - o le périmètre couvrira dès le 1^{er} janvier 2026, les communes de Mézières sur Couesnon, Chasné-Sur-Illet, Ercé-Près-Liffré et Gosné ;
 - o il intégrera également le périmètre des autres communes membres de la Communauté au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats en cours sur leur territoire respectif, soit :
 - Liffré à compter du 1^{er} janvier 2030 ;

- Saint Aubin Du Cormier à compter du 1^{er} janvier 2030 ;
 - Dourdain à compter du 1^{er} janvier 2030
 - Livré Sur Changeons à compter du 1^{er} janvier 2030
- **APPROUVE** les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, telles que décrites dans le rapport ci-annexé ;
 - **DESIGNE** M. le Président comme autorité habilitée à signer la future délégation de service public ;
 - **AUTORISE** M. le Président à lancer la procédure de consultation dans le cadre des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et L. 3120-1 et suivants du code de la commande publique et à prendre tous les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure ;
 - **AUTORISE** M. le Président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL 2025/040 : ENFANCE-JEUNESSE – PRESENTATION ET TARIFICATION DES SEJOURS ENFANCE-JEUNESSE ET SPORTS POUR L'ETE 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2023, portant modification des statuts de Liffré Cormier Communauté, et notamment la compétence supplémentaire, Actions à destination de l'enfance-jeunesse :

- Gestion, aménagement et entretien des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), au titre des petites et grandes vacances, étant précisé que le mercredi reste de la compétence municipale durant la période scolaire ;

- Gestion, aménagement et entretien des espaces jeunes.

VU l'avis favorable du bureau du 28 janvier 2025.

VU l'avis favorable du groupe de travail enfance jeunesse du 15 janvier 2025.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

À la suite du transfert de compétences des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et des Espaces jeunes sur les périodes de vacances, Liffré-Cormier Communauté se trouve également en charge de coordonner et d'organiser administrativement et budgétairement la tenue des séjours estivaux dits accessoires, c'est à dire organisés par les structures enfance et jeunesse. Suite au bilan des séjours 2024, et au retour positif des familles, la proposition par thématiques est renouvelée et a été validée lors du groupe de travail enfance jeunesse du 15 janvier 2025.

Les séjours étant organisés par thématique, il est proposé d'ouvrir l'accès à tous, peu importe la structure que l'enfant fréquente à l'année.

Au total l'offre comprend 18 séjours :

- 9 séjours pour les ALSH dont 2 séjours mutualisés
- 6 Séjours pour les espaces jeunes

- 1 séjour long et 2 séjours pour le service des sports

Cela représente 320 places disponibles pour un public âgé de 6 à 17 ans :

- 160 sur les ALSH
- 92 sur les espaces jeunes
- 20 sur le séjour long et 48 sur le service des sports

Tout comme l'année dernière, il convient de rechercher une harmonisation des tarifs pour l'ensemble du territoire afin de ne pas perturber la compréhension du public. De fait, le même tarif est appliqué pour des séjours de même durée et non pas en fonction du reste à charge pour Liffre cormier communauté par séjour.

Pour le tarif hors territoire, c'est le coût de revient qui sera appliqué. A ce titre, il est rappelé que les enfants hors territoire ne sont pas prioritaires et sont acceptés pour compléter le séjour.

Pour autant, l'objectif est toujours de permettre une facilité de participation pour l'ensemble de la population en mettant en place une tarification basée sur les QF et ne créant pas de barrière de coût trop important pour les familles à bas revenus.

Il vous est proposé de valider les grilles tarifaires suivantes :

Tarification séjours ALSH de 3 jours

T1 QF 0 à 400	T2 QF 400 à 600	T3 QF 600 à 800	T4 QF 800 à 1000	T5 QF 1000 à 1200	T6 QF 1200 à 1300	T7 QF 1300 à 1500	T8 QF 1500 à 1900	T9 QF 1900 et plus	Hors CDC
45,74€	53,36€	73,69€	81,31€	93,17€	101,16€	120,52€	148,10€	169,53€	215,26€

Tarification séjours ALSH de 4 jours

T1 QF 0 à 400	T2 QF 400 à 600	T3 QF 600 à 800	T4 QF 800 à 1000	T5 QF 1000 à 1200	T6 QF 1200 à 1300	T7 QF 1300 à 1500	T8 QF 1500 à 1900	T9 QF 1900 et plus	Hors CDC
52,73€	60,36€	83,85€	91,48€	103,82€	112,48€	137,94€	164,80€	182,23€	264,15

Tarification séjours ALSH de 5 jours

T1 QF 0 à 400	T2 QF 400 à 600	T3 QF 600 à 800	T4 QF 800 à 1000	T5 QF 1000 à 1200	T6 QF 1200 à 1300	T7 QF 1300 à 1500	T8 QF 1500 à 1900	T9 QF 1900 et plus	Hors CDC
59,72€	67,34€	94,02€	101,64€	114,47€	123,78€	155,36€	181,50€	198,92€	320,76€

Tarification séjours espaces jeunes de 4 jours

T1 QF 0 à 400	T2 QF 400 à 600	T3 QF 600 à 800	T4 QF 800 à 1000	T5 QF 1000 à 1200	T6 QF 1200 à 1300	T7 QF 1300 à 1500	T8 QF 1500 à 1900	T9 QF 1900 et plus	Hors CDC
70,14€	75,22€	85,38 €	91,48 €	108,61 €	121,39 €	146,94 €	166,10 €	178,88 €	254,47 €

Tarification séjours espaces jeunes de 5 jours

T1 QF 0 à 400	T2 QF 400 à 600	T3 QF 600 à 800	T4 QF 800 à 1000	T5 QF 1000 à 1200	T6 QF 1200 à 1300	T7 QF 1300 à 1500	T8 QF 1500 à 1900	T9 QF 1900 et plus	Hors CDC
87,67€	94,02€	106,72€	114,35€	135,76€	151,73€	183,68€	207,64€	223,61€	357,78€

Tarification séjour long de 8 jours

T1 QF 0 à 400	T2 QF 400 à 600	T3 QF 600 à 800	T4 QF 800 à 1000	T5 QF 1000 à 1200	T6 QF 1200 à 1300	T7 QF 1300 à 1500	T8 QF 1500 à 1900	T9 QF 1900 et plus	Hors CDC
195,20 €	210,21 €	233,31€	254,10 €	290,40 €	312,18 €	364,32 €	389,40 €	413,16 €	437 €

Tarification séjours sport de 5.5 jours

T1 QF 0 à 400	T2 QF 400 à 600	T3 QF 600 à 800	T4 QF 800 à 1000	T5 QF 1000 à 1200	T6 QF 1200 à 1300	T7 QF 1300 à 1500	T8 QF 1500 à 1900	T9 QF 1900 et plus	Hors CDC
138,60 €	145,53 €	157,08 €	168,63 €	191,18 €	205,70 €	240,24 €	260,04 €	274,56 €	329,87

Par ailleurs il est proposé d'appliquer les modalités de paiement et de remboursement en cas d'absence comme suit :

- La facturation des séjours est effectuée à l'issue du séjour selon la présence de l'enfant.
- Avant le séjour, celui-ci n'est pas facturé si l'absence est justifiée par un certificat médical.
- Pendant le séjour, si un enfant fréquente plus de la moitié du séjour, aucun remboursement ne pourra être accordé. En revanche, si un enfant doit quitter le séjour pour raison médicale avant la moitié de celui-ci, un remboursement pourra être envisagé.

Il est alors proposé de proratiser en fonction du tarif appliqué à la famille et du nombre de jours de présence.

Concernant le paiement, en plus des modalités habituelles, il est possible de régler la facture par chèques vacances auprès du Trésor public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'organisation des séjours par les structures enfance-jeunesse et le service des sports pour l'été 2025, telle que présentée ;
- **VALIDE** la tarification applicable aux séjours été 2025, telle que présentée.

DEL 2025/041 : ADMINISTRATION GENERALE – PRESENTATION DES DERNIERES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS

Par délibération n° 2020/082 en date du 7 juillet 2020, le Conseil Communautaire délègue au Président une partie de ses attributions conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Par délibération n° 2022/166 en date du 4 octobre 2022, le Conseil Communautaire délègue au Bureau Communautaire une partie de ses attributions conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT.

Conformément à ce même article, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations reçues :

- **Décision n°2024-103 en date du 09/12/2024** : Attribution du marché n°2024-0016 - Animation du document d'objectifs du site Natura 2000 ZSC n° FR 5300025 « Complexe forestier Rennes-Liffré-Chevré, Étang et lande d'Ouée, forêt de Haute Sève »
- **Décision n°2024-106 en date du 11/12/2024** : Virement de crédits n°1 - Budget eau potable
- **Décision n°2024-107 en date du 19/12/2024** : Classement sans suite DSP RCU
- **Décision n°2024-109 en date du 23/12/2024** : Attribution du marché n°2025-0001 - Assurance Flotte automobile et risques annexes 2025
- **Décision n°2024-110 en date du 27/12/2024** : Virement de crédits n°2 - Budget principal
- **Décision n°2025-05 en date du 17/01/2025** : Virement de crédits n°3 - Budget principal
- **Décision n°2025-07 en date du 20/01/2025** : Virement de crédits n°2 - Budget bâtiments relais
- **Décision n°2025-08 en date du 20/01/2025** : Virement de crédits n°2 - Budget eau potable
- **Décision n°2025-09 en date du 21/01/2025** : Virement de crédits n°1 - Budget réseau de chaleur
- **Décision n°2025-10 en date du 21/01/2025** : Attribution marché 2024-0035 : Restauration collective pour les accueils de loisir sans hébergement (ALSH) de Liffré-Cormier Communauté
- **Décision n°2025-11 en date du 21/01/2025** : Attribution marché 2024-0033 : Programme de renouvellement et réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté
- **Décision n°2025-12 en date du 23/01/2025** : Renouvellement AMO Assurances

- **Décision n°2025-13 en date du 24/01/2025** : Attribution marché 2025-0002 : Mission de maîtrise d'œuvre pour le lancement d'un programme de renouvellement des canalisations fuyardes pour l'assainissement sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté

Décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations reçues :

- **Décision n°2024-85 en date du 05/11/2024** : Attribution subvention Pass NA - Fanny Lorient
- **Décision n°2024-99 en date du 28/11/2024** : Attribution d'une subvention à l'amélioration de l'habitat - Mme GUERRAULT
- **Décision n°2024-102 en date du 03/12/2024** : Adhésion au groupement de commandes en matière de recherche d'amiante, HAP et de plomb sur les enrobés, canalisations, bâtiments et ouvrages

Fin de séance à -21h30-

Fait à Mézières sur Couesnon

« Certifié conforme »

Par le Président, Stéphane PIQUET

le secrétaire de séance, Olivier BARBETTE



A stylized black ink signature, likely belonging to Olivier BARBETTE, is written next to the text 'le secrétaire de séance, Olivier BARBETTE'.